

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Visite de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre aux travaux du quai Oriental.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel concernant les élections à la Chambre Consultative des Intérêts Etrangers.

ECHOS ET NOUVELLES :

Réception à la Société des Régates.

Société des Conférences. — « Les fouilles de la tombe de Tout-Ank-Amon » par M. Moret, professeur au Collège de France. — « Les conditions de la femme dans les peuplades africaines », par le P. Pimolé.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo. — La Mouette d'Armor.
Au Concert Classique.

Annexes au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Comptes rendus des séances des 9 et 12 décembre 1924.

MAISON SOUVERAINE

LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, accompagnés de M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier, ont visité, mardi dernier, dans la matinée, les travaux du quai Oriental.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été saluées à Leur arrivée par M. Butavand, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics, MM. Chauvet, Ingénieur des Travaux du Port, Notari, Ingénieur des Travaux publics, et par MM. Alexandre Médecin et Michel Fontana, entrepreneurs.

Leurs Altesses ont parcouru les chantiers et ont examiné l'état d'avancement des travaux, écoutant avec intérêt les explications techniques qui Leur étaient données. A la fin de Leur visite, LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont tenu à exprimer Leur satisfaction à M. le Conseiller Butavand, aux ingénieurs et aux entrepreneurs.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts fonciers et professionnels étrangers ;

Vu la délibération, en date du 11 février 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les élections à la Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts fonciers et professionnels étrangers auront lieu le dimanche 29 mars 1925.

ART. 2

Le scrutin sera ouvert à l'École de la rue Grimaldi, de 8 heures et demie à 16 heures, dans trois salles affectées respectivement aux Français, aux Italiens et aux électeurs des autres nationalités.

Le Bureau de vote sera composé comme il est dit à l'article 15 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, mais il aura la faculté de s'adjoindre le nombre de membres nécessaires pour la surveillance des urnes.

Les électeurs munis de cartes électorales auront seuls accès à la salle de scrutin.

ART. 3.

Le scrutin sera dépouillé dans les conditions prévues par l'article 15 de l'Ordonnance du 19 juin 1920.

Les résultats en seront proclamés par le Président et publiés immédiatement par affiches à la porte de l'École.

Les procès-verbaux de chaque Collège et les bulletins y annexés seront transmis, sans délai, au Gouvernement.

ART. 4.

Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour dans un Collège s'il ne réunit la majorité absolue des suffrages exprimés dans ce Collège et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

S'il y a lieu, pour un ou plusieurs Collèges, à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 5 avril 1925, dans les conditions fixées par le présent Arrêté.

L'élection au second tour aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

ART. 5.

Il sera procédé, en ce qui concerne les réclamations, comme il est dit aux articles 17, 18 et 19 de l'Ordonnance du 19 juin 1920.

ART. 6.

Il est rappelé, qu'aux termes de l'article 23 de l'Ordonnance du 19 juin 1920, les pénalités de la Loi municipale réprimant la fraude en matière

d'inscription électorale et de vote, sont applicables aux élections à la Chambre Consultative.

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mars mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

ÉCHOS & NOUVELLES

Mercredi dernier, à 17 heures, la Société des Régates a donné, à son siège social, une brillante réception à l'occasion de la clôture des Régates internationales.

Les salons du boulevard Albert I^{er}, élégamment décorés et pavoisés, étaient à peine suffisants pour contenir l'affluence des personnalités qui avaient répondu à l'invitation de la Société.

On remarquait S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; MM. Fuhrmeister, Conseiller privé, Chef du Cabinet Civil du Prince Souverain ; Général Roubert et Colonel Alban Gastaldi, Aides de camp de S. A. S. le Prince ; Docteur Marsan, Vice-Président du Conseil National, représentant M. E. Marquet, Président, empêché ; Baron Pieyre, Consul général de France ; Pittalis, Consul d'Italie ; Alex. Médecin, Maire ; Genin, Président de la Colonie Française ; Franz Bulgheroni, Président de l'Union Italienne ; Audibert, Président de la Chambre Consultative ; Casta, Directeur à la Société des Bains de Mer ; Louis Neri, Président du Jury ; les concurrents, les membres du Comité de la Société et les marins qui avaient pris part aux régates.

M. Michel Fontana, Conseiller national et communal, Président de la Société des Régates, a remercié M^{me} Hériot et tous les yachtsmen de leur précieux concours ; il a rappelé le discours de M. Chaumet, Président de la Ligue Maritime et Coloniale, qui disait que le yachting était la plus belle école d'énergie et d'amour de la mer, pour la formation de générations de marins.

Le Président Fontana fait l'éloge de M^{me} Hériot et la prie de recevoir l'assurance du déférent respect et le témoignage de la reconnaissance de la Société des Régates.

Une magnifique gerbe de fleurs est offerte à la gracieuse yachtwoman, au milieu d'unanimes applaudissements.

M. Fontana adresse des remerciements cordiaux au Regio Yacht Club d'Italie et à l'éminent Marquis Pallavicini, pour le zèle qu'il a déployé afin d'assurer à nos régates le concours si précieux de ses collègues italiens.

Il ajoute que le distingué Président de la Fédération, M. Maurel, peut être fier du résultat obtenu.

M. Fontana félicite M. Fuhrmeister, Conseiller privé de Son Altesse Sérénissime, pour

sa récente promotion au grade d'Officier de la Légion d'Honneur, et prie M. le Chef du Cabinet Civil de transmettre au Prince Souverain un hommage respectueux de reconnaissance pour la bienveillance qu'il ne cesse de témoigner à la Société et pour le Haut Patronage qu'il a daigné accorder aux Régates internationales. Il assure S. Exc. M. le Ministre d'Etat de sa vive gratitude pour l'intérêt qu'il manifeste à la Société et l'empressement qu'il met à lui donner satisfaction.

M. Fontana exprime également sa reconnaissance au Conseil National et au Conseil Communal; il excuse M. Marquet, Président du Conseil National, empêché, et prie MM. le Docteur Marsan et Alex. Médecin d'être auprès des Corps élus, dont ils sont les dignes représentants, les interprètes des sentiments de vive gratitude de tous les yachtsmen.

Il remercie également MM. les Consuls de France et d'Italie, l'International Sporting Club, la Société des Bains de Mer, la Presse et les généreux donateurs pour les prix importants dont ils ont doté les Régates internationales.

M. Fontana termine en levant sa coupe à Leurs Altesses Sérénissimes, aux autorités représentées, aux heureux vainqueurs des régates, aux vaillants yachtsmen des nations amies et alliées, aux équipages et à ses collaborateurs. Ce discours fut à plusieurs reprises salué de nombreux applaudissements.

S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, dans une éloquente improvisation, remercie le Président Fontana; il adresse des paroles élogieuses à M^{me} Hériot et à tous les yachtsmen et aux représentants des nations qui ont pris part aux épreuves.

De longs applaudissements soulignèrent les paroles de S. Exc. M. le Ministre d'Etat.

La distribution des prix a eu lieu, au siège social, le lendemain jeudi.

SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES

M. l'Abbé Breuil nous avait conduits, la semaine passée, dans les cavernes de l'époque du Renne et nous en avait dévoilé les trésors artistiques.

Samedi dernier, M. Moret, professeur au Collège de France, nous a fait descendre dans la tombe de Tout-Ank-Amon et a dressé devant nous l'inventaire du somptueux mobilier entassé dans les chambres de l'hypogée pour l'usage posthume du Pharaon.

Au regard des millénaires où s'enfonçait l'imagination à la suite de l'Abbé Breuil, qu'est-ce que la promenade dans le passé à laquelle nous conviait M. Moret? Une bagatelle de trente et quelques siècles! Presque l'époque contemporaine. Et vraiment, la physionomie nerveuse, affinée et parfois malade des rois de la 18^e dynastie, le visage expressif et délicat, le cou allongé, les formes élégantes et graciles de leurs femmes, semblent familières à nos yeux et rappellent bien moins l'hératisme égyptien ou l'idéale sérénité grecque que l'individualité accusée et la grâce mobile des parisiens de nos jours.

Ces souverains qui régnaient sur une civilisation vieille de plus de deux mille ans, présentent les caractères d'une race très ancienne, et mêlée. Des mariages politiques avaient uni le sang de princesses asiatiques à celui des Pharaons. Aménophis IV et Tout-Ank-Amon, son gendre, n'offrent plus le pur type égyptien. Et, en même temps que leur aspect, leur esprit, leurs croyances s'étaient modifiés au contact des civilisations étrangères. Aménophis abandonna le culte d'Ammon pour celui d'Aton, le dieu du soleil, l'Adon syrien qui donnera à la Grèce le mythe d'Adonis. Sous l'influence de ce culte nouveau, l'art se transforme. A la raideur où s'immobilisent, comme des idoles, les images des anciens rois, succède une gracieuse familiarité. Le symbolisme rituel fait place à l'observation de la nature. Les portraits

d'Aménophis IV, de sa femme, de Tout-Ank-Amon sont extrêmement significatifs à cet égard. Une peinture de l'hypogée représente le jeune roi assis dans un fauteuil, tandis que sa femme l'oint de parfums. La pose est charmante de naturel et de grâce. Mais les visages, surtout, des différentes effigies royales sont remarquables d'expression et de vie.

Cette tendance réaliste qui cède bientôt au retour offensif des sectateurs des vieux cultes d'Ammon, est ce qui donne un prix particulier aux trouvailles faites dans la tombe de Tout-Ank-Amon. Elle marque un moment très court et très intéressant dans l'histoire de l'art égyptien.

Mais l'hypogée nous a livré aussi un magnifique mobilier funéraire qui doit aux circonstances politiques qui entourèrent la mort du Pharaon, d'avoir échappé à la convoitise des profanateurs de tombes. Lits d'embaumement à têtes de vache, de lion ou d'hippopotame, fauteuils, sièges en x, coffrets, cannes, chandeliers, chars pour la promenade, tout ce que la piété des Egyptiens mettait à la portée du défunt pour lui permettre, par delà la sépulture, de continuer sa vie, nous a été merveilleusement conservé et sans doute la chambre funéraire qui n'a pas encore été explorée, renferme-t-elle d'autres trésors avec la momie et la statue du roi.

M. le Professeur Moret, dans un langage d'une impeccable précision, a entouré les nombreuses projections d'un lumineux et animé commentaire. Il a restitué pour son auditoire l'existence politique et intime et l'art de l'ancienne Egypte; il a été remercié de son savant enseignement et de ses vivantes évocations par des applaudissements enthousiastes.

En terminant il a rendu hommage à Sir Carter, le savant anglais à qui l'on doit la découverte et à Lord Carnavon dont l'intérêt pour l'Égyptologie s'est si généreusement manifesté et a permis de mener à bien les recherches.

S. A. S. le Prince Pierre, qui assistait à la conférence, a vivement complimenté l'éminent professeur.

**

Mercredi dernier, le Père Pimolé a parlé de la condition de la femme dans les tribus africaines et a exposé l'œuvre civilisatrice des missionnaires.

Le récit alerte et pittoresque du conférencier, son esprit d'observation ont mis en relief les mœurs des peuplades de la Guinée française et éveillé la compassion de l'auditoire par la peinture de la situation misérable de la femme, véritable bétail humain, astreinte aux plus durs travaux.

Des projections en couleur ont illustré cette intéressante conférence.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 24 février, 3 et 5 mars 1925, a prononcé les jugements suivants :

S. V.-J., chauffeur, né le 8 octobre 1901, à Monaco, demeurant à Monaco. — Vol, tentative de vol et bris de clôture : un an de prison.

Q. A., garçon livreur, né le 18 juillet 1902, à Verzuolo, province de Cuneo (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait) : 50 francs d'amende (avec sursis). Déclaré M. F., son patron, civilement responsable.

P. L.-M.-R., fermier, né le 22 novembre 1893, à Whitland-Galles du Sud (Angleterre), demeurant à Monaco. — Emission frauduleuse de chèque non provisionné : six mois de prison (par défaut).

M. J., chauffeur d'automobile, né le 25 mai 1887, à Sirevil (Dordogne), demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende.

M. A.-B., industriel, né le 18 février 1882, à Paris (19^e), y demeurant. — Complicité d'infraction à la législation sur les automobiles : 25 francs d'amende.

Déclaré, en outre, civilement responsable du fait de son préposé M.

B. C.-L.-C., épouse L., laitière, née le 4 juillet 1879, à Casorzo, province d'Alexandrie (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait) : 250 francs d'amende. Déclaré L. F., son mari, civilement responsable.

C. C.-A., femme de chambre, née le 7 octobre 1883, à Roubaix (Nord), demeurant au Cap-d'Ail. — Infraction à un arrêté d'expulsion avec récidive : quinze jours de prison.

1^o D. J.-F.-O., entrepreneur de travaux, né le 28 décembre 1885, à Neuchâtel (Suisse); 2^o M. D., contremaitre, né le 2 septembre 1876, à Nice, demeurant tous les deux à Nice. — Blessures par imprudence : seize francs d'amende chacun (avec sursis). Désigné le docteur Gasquet expert. Accordé une provision de 5.000 francs à B. J.-B., partie civile.

R. L., monteur de chauffage central, né le 27 mars 1906, à Monaco, sans domicile fixe. — Violation de domicile, vol et vagabondage : quatre mois de prison.

B. G., manœuvre, né le 18 janvier 1860, à Fontenay-sous-Bois (Seine), sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion (avec récidive) : deux mois de prison et 16 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

LA SAISON D'OPÉRA

La Mouette d'Armor.

Il y a deux ans, à propos de *Schyrine*, — partition de solide architecture, abondante en pages d'un réel intérêt musical, où s'affirmait un tempérament de compositeur né pour le théâtre — nous écrivions : « Nous ne savons ce que l'avenir réserve à M. Graefe. Tentera-t-il à nouveau les chances de la scène ou se tournera-t-il vers la musique symphonique ? »

La représentation de *la Mouette d'Armor* prouve que M. Graefe a fait son choix et que, décidément, le théâtre exerce sur lui une irrésistible attraction.

En s'attaquant à un sujet, non plus oriental, mais breton, le musicien, sans modifier sa manière, a changé le caractère poétique de sa musique. Il a emprunté à sa palette d'autres couleurs que celles dont il s'était servi pour peindre l'amour, les aventures, la désespérance et la mort de la reine d'Arménie.

Il s'est ingénieusement, jusqu'au moment où se produit le dénouement, à maîtriser la violence des tendances qui le poussent vers la force; il a voulu — et il y a réussi — rendre, en un tout harmonieux, la mouvante et éternelle magnificence de la mer, la poésie teintée de mélancolie de la terre bretonne, la primitivité rude et saine des mœurs de ses habitants, la rêverie profondément mystique de la race, la violence de ses instincts, les grâces frustes, exhalant un âcre parfum de goémon et de fleurs sauvages, de la nature celtique.

La musique de *la Mouette d'Armor* fait songer à une de ces toiles naïves où la simplicité des lignes se noie dans le fondu des couleurs.

Les qualités qui distinguaient *Schyrine* se retrouvent, décuplées et affinées, dans l'ouvrage dont nous nous occupons. La pensée est plus réfléchie, l'exécution plus sûre, le faire plus artiste.

L'intrigue du livret se déroule en un coin retiré de l'antique Bretagne où les idées et les croyances ont quelque chose de la dureté des rocs qui en défendent les côtes contre la furie des vagues de la mer aux reflets glauques. Les personnages appartenant à la classe des humbles, puisque pêcheurs, se démènent dans une ambiance de superstitions et de légendes : L'air est saturé de fables. Pour ces simples, idéalistes, fatalistes et esclaves de la tradition, la fidélité au serment d'amour est chose sacrée. Aussi, la vierge qui s'est promise s'expose-t-elle à de terribles catastrophes et aux pires remords, si elle manque jamais à la parole donnée.

Dans une légende jolie, il est dit qu'au pays d'Armor, — où les coiffes blanches des filles de Bretagne se penchent sur les roches comme les mouettes sur les flots salés, — Dieu chasse des landes la fille qui a renié sa foi et la

condamne à errer, lamentable et démente, par les grèves désertes, comme la mouette sur les immensités de la mer.

La mouette au pays d'Armor
C'est la coiffe honnie des landes.

La courte histoire, développée et mise à la scène, par M. Robert Dagnans, se réduit à ceci : Une jeune fille aime un beau garçon, lequel est grandement fêru d'elle. Tous deux se fiancent et jurent de s'épouser. Or, il se trouve qu'un autre pêcheur, relativement riche, celui-là, désirent prendre la jeune fille pour compagne, vient froidement, lui annoncer que son fiancé, parti pour gagner sa vie en pêchant dans les eaux de Terre-Neuve, a péri dans un naufrage. Il sait qu'il ment et que son rival est sauf, mais peu lui importe. Le principal pour lui est de parvenir à ses fins. La jeune fille pleure, hésite, puis consent à devenir infidèle à son serment. — L'instant où la jeune fille se parjure est, précisément, le jour de la cérémonie du *Pardon* qui est la grande fête du pays. Les chemins, aboutissant au Calvaire archaïque, sur lesquels doit défilier la procession, sont couverts d'algues, de branches, d'ajonc d'or et enguirlandés de fleurs... Tout est joie et sourire. Les nouveaux époux sont à peine sortis de l'église, que le gars cru mort, paraît subitement au milieu de la consternation de tous. Comme c'est un gaillard expéditif et, contrairement au *Flibustier* de Richopin, n'entendant pas raillerie sur certain sujet, il étrangle proprement celui qui lui a volé sa fiancée. Alors, la malheureuse parjure, sous le coup de la malédiction du père, objet de la réprobation générale et torturée de remords, se met à délirer et, folle à jamais, se perd dans l'horizon des grèves où s'accomplira, désormais, son misérable destin.

..... Cherche ton rêve !
Cherche partout ! Peine perdue ! Il est mort !
Regarde ! Mire-toi dans les mares des grèves,
Tu ne le verras plus, va Mouette d'Armor !

Ainsi qu'on a pu s'en convaincre, par la lecture des lignes qui précèdent, l'auteur du livret de *la Mouette d'Armor* ne fait pas fi du Symbole. L'on s'explique même assez qu'il ait appliqué à son ouvrage la dénomination : « Symbole lyrique », beaucoup plus originale et sans doute plus juste, en la circonstance, étant donnée la nature du sujet, que le qualificatif « drame lyrique » dont on se contente si volontiers aujourd'hui.

La partition de M. Graefe, examinée d'ensemble, a une tenue à laquelle il convient de rendre hommage, et l'on ne saurait méconnaître le bel accent de sincérité qui se dégage de ses pages.

La musique, sans recherches excessives, mais toujours clairement mélodique et œuvrée de main experte, se recommande par un constant souci de l'exacte nuance et du juste coloris ; elle se plie avec une intelligente habileté aux exigences de l'action, donne à la situation le relief dramatique qu'elle réclame et ne laisse rien ignorer des intimes sentiments des personnages, ni des passions qui les agitent. Loyalement et sans détours elle dit ce qu'elle doit dire, s'apaisant, s'exaltant, se poétisant, se courrouçant selon les besoins scéniques. L'action étant située dans un petit port du Finistère, la mer la cerne de toutes parts ; à tous instants, on perçoit dans l'orchestre le sourd murmure des vagues ; l'ouvrage est comme bercé par le rythme des flots.

Nul motif ne s'attache particulièrement à aucun des personnages ; mais quelques thèmes d'un caractère plutôt synthétique, expressifs de sentiments généraux de l'humanité ou de la nature, surgissent, de temps à autre, de l'enchevêtrement instrumental, et loin de nuire à la solidité de la trame symphonique, la renforcent d'appréciable façon. Ayant l'ambition de peindre l'âme de la Bretagne, M. Graefe a procédé par larges touches, ce qui ne veut pas dire, entendons-nous bien, que le compositeur se soit désintéressé des détails.

Nombre de pages sont à citer dans l'ouvrage. Le prélude d'abord et la phrase d'une notable carrure mélodique : « Ah ! si tu voulais », et, dans le Duo, la charmante inspiration : « Tes yeux ont le reflet vert des algues », et la légende : « Toutes les filles » dont le début, surtout, est d'un beau caractère, enfin le petit chœur d'une teinte exquisément mélancolique qui termine le 1^{er} acte.

Dans le second acte, signalons les quelques mesures ravissantes qui soulignent l'entrée d'Yvonne ; l'air : « Pauvres fleurs écloses », d'un doux attendrissement poétique ; une phrase du duo : « Ce n'est rien que l'amour » ; l'air palpitant d'émoi d'Yvonne : « Oui je pleure », exprimant la gamme des sentiments par lesquels passe l'âme angoissée de la jeune fille — peut-être le morceau capital de l'œuvre.

La nouvelle partition, de musicalité choisie, de M. Graefe démontre jusqu'à l'évidence que ce compositeur a tout ce qu'il faut pour réussir au théâtre. Et ce nous

est une véritable joie de reconnaître que, dans *la Mouette d'Armor*, le talent de M. Graefe s'est considérablement élargi et très sensiblement assoupli : Il y a plus de franchise dans la présentation et plus d'assurance dans le développement des idées, lesquelles sont, assurément, d'une qualité plus distinguée ; l'orchestre a gagné en grâce sans rien perdre de sa force.

On ne ménagea pas les éloges à l'interprétation vocale, confiée à M^{lle} Alexandrovicz, à MM. Cérésol, Maison, Arnal, à M^{lles} Bilhon, Orsoni, etc. M^{lle} Alexandrovicz et MM. Cérésol, Maison et Arnal, principalement, furent chaleureusement applaudis.

On admira les magnifiques décors signés Visconti ; on goûta l'extrême convenance des costumes ; on loua l'heureuse et pittoresque mise en scène ; et les chœurs et l'orchestre se montrèrent à la hauteur de la tâche qui leur était confiée... Tout marcha le mieux du monde.

La Mouette d'Armor obtint le plus vif et le plus mérité des succès. Les auteurs, appelés par l'unanimité des spectateurs, furent l'objet d'une superbe ovation lorsqu'ils parurent sur le devant de la loge princière, dans laquelle ils avaient eu l'honneur de prendre place, gracieusement invités par S. A. S. la Princesse Héritière et S. A. S. le Prince Pierre. A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

Cette fois, le concert était dirigé par M. Léon Jehin. Disons que d'enthousiastes et prolongées acclamations saluèrent l'éminent chef d'orchestre quand il vint reprendre au pupitre la place qu'il occupe si brillamment depuis de nombreuses années et d'où la maladie l'avait tenu éloigné, plusieurs semaines, au désespoir des fidèles habitués des séances de musique classique.

Après une exécution fouillée du *Retour au pays*, l'ouverture connue de Mendelssohn, M. René Benedetti interpréta avec le talent qui lui est personnel l'admirable *Concerto en Ré majeur* de Beethoven, que tous les grands violonistes se font un devoir de jouer. M. René Benedetti, qui est en possession d'une rare virtuosité, et dont la jeune maîtrise se joue des pires difficultés, a fait preuve des plus solides et des meilleures qualités de technique et de sentiment en se mesurant avec la haute et noble composition de Beethoven. *L'Ave Maria* de Schubert-Wilhelmy ; *la Fontaine d'Aréthuse* de Karol-Szimanowski et le *Moto perpetuo* de Ries, ainsi que *Zéphyr* permirent à M. René Benedetti de montrer sous un jour éclatant les diverses faces de son talent si délicat et si sûr. On couvrit de bravos le triomphant artiste.

Une magistrale exécution du sublime *Prélude de Parsifal* de Wagner et une non moins merveilleuse exécution de l'étonnant et rutilant *Capriccio Espagnol* de Rimsky-Korsakow portèrent au comble le ravissement du public.

Quand nous aurons constaté que M. Léon Jehin eut la coquetterie de se surpasser, en dirigeant à miracle ces pages hors de pair, nous ne ferons que rester dans les limites de la plus stricte vérité. A. C.

Premier Avis

Le divorce ayant été prononcé entre M. Georges REYNAUD et M^{me} BROSSIER, veuve PINON, le fonds de commerce de Bijouterie-Joaillerie qu'ils exploitaient à Monte Carlo, boulevard des Moulins, reste la propriété de M^{me} veuve Pinon, aux termes de son contrat de mariage.

Les créanciers de la communauté ou de M. Reynaud sont priés de faire opposition entre les mains de M. Orecchia, expert-comptable, rue Grimaldi, n° 2.

Premier Avis

M. Félicien REY ayant vendu un équipage complet (n° 129) à M. PERO Louis, faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, maison Tolosano, Saint-Roman, Roquebrune.

Premier Avis

Suivant acte sous seings privés, en date du 3 mars 1925, la dame Amabilia CAPPANELLI, épouse Jean BENEDETTI, a acquis de M^{me} Marie LANTERI, épouse Jean MIGLIARDI, le fonds de commerce d'épicerie et comestibles et vente de lait, sis à Monaco, 30, rue Comte-Félix-Gastaldi.

Oppositions dans les délais légaux.

Deuxième Avis

M. Pierre GATTI ayant vendu un équipage à M. Eudisio GATTI, faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, rue de la Gaité, maison Morsio, Beausoleil.

Cession de Bail commercial (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 17 février 1925, enregistré, M. Casimir NOWAKOWSKI, photographe à Monte Carlo, 22, boulevard du Nord, a cédé à M. René BERGEAUD, teinturier, le droit pour le temps en restant à courir au bail des locaux dans lesquels il exploitait son commerce de photographie et qui lui avait été consenti par M. B. Joyeu, propriétaire.

Les créanciers de M. Nowakowski, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession entre les mains de l'acquéreur, à son domicile, boulevard du Nord, n° 22, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter du présent avis.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 20 février 1925, enregistré à Monaco le 23 février 1925, folio 8 verso, case 1, M. Pierre ISNARD et M^{me} Joséphine NICOLLE, commerçants associés, demeurant à Monaco, boulevard des Moulins, ont vendu, à la personne désignée dans l'acte, un fonds de commerce de locations et appartements meublés qu'ils exploitaient dans un immeuble situé au n° 2 de l'avenue Saint-Laurent.

Faire opposition entre les mains de M^e Soccal, huissier, dans les délais légaux.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 28 février 1925, M. TOSETTI Philippe, restaurateur à Monaco, a vendu à M. BOTTERO Antoine et M^{me} DELPERRO Virginie, son épouse, le fonds de commerce qu'il exploitait, rue de Lorraine, à Monaco-Ville, sous le nom de *Buvette du Rocher*.

Les créanciers de M. Tosetti, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais de la loi au fonds vendu.

IMMOBILIÈRE DE MONACO AVIS

Le Conseil d'Administration de l'Immobilier de Monaco, avise Messieurs les Actionnaires que, comme suite aux délibérations prises au cours de l'Assemblée Générale du 28 février 1925, un coupon de 25 francs est payable par action à partir du 31 mars 1925, aux caisses du Crédit Foncier de Monaco.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Messieurs les Obligataires sont informés que les obligations n°s 221 à 230, 751 à 760, 981 à 990, 1141 à 1150, 1281 à 1290, 1371 à 1380, 1431 à 1440, 1541 à 1550, 1551 à 1560, 1561 à 1570, sorties au tirage, sont remboursables à 300 francs à partir du 1^{er} avril 1925.

Les Annales

De quoi parle-t-on dans le dernier numéro des *Annales* ? De Corot, de la comédie de Pirandello, des procès des *Fleurs du Mal*, du livre de Paul Reboux : *A la manière de...* ; de la situation politique, enfin, de tout ce qui peut intéresser le lecteur et le tenir au courant des questions actuelles. De magnifiques illustrations, des morceaux de musique complètent ce numéro, en vente partout : 0 fr. 90.

SOCIÉTÉ DU MADAL*Siège à Monaco***AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société du Madal, détenteurs d'actions de priorité, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le samedi 11 avril 1925, à 2 heures de l'après-midi, au siège de la Société, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin.

ORDRE DU JOUR :

Conversion en actions ordinaires des actions de priorité.

Conformément à l'article 32 des Statuts, Messieurs les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée Générale, sont priés de déposer leurs titres, ou un certificat de dépôt de titres dans une banque, avant le 3 avril, au siège de la Société, à Monaco.

SOCIÉTÉ DU MADAL*Siège à Monaco***AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le samedi 11 avril 1925, à 2 heures et demie de l'après-midi, au siège de la Société du Madal, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin.

ORDRE DU JOUR :

1. Modification aux articles 6, 7, 14, 16, 17, 19, 30, 32, 36, 38, 39, 42 et 43 ;
2. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
3. Questions diverses.

Conformément à l'article 32 des Statuts, Messieurs les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée Générale sont priés de déposer leurs titres, ou un certificat de dépôt de titres dans une banque, avant le 3 avril, au siège de la Société, à Monaco.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**Extrait**

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 12 décembre 1924, enregistré ;

Entre la dame Marie-Charlotte BROSSIER, veuve en premières nocces du sieur Eugène-Edouard PINON, et épouse en deuxièmes nocces du sieur Georges Reynaud, commerçante, demeurant à Monte Carlo ;

Contre le dit sieur Georges REYNAUD, son mari, commerçant, demeurant à Monte Carlo.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce aux torts réciproques des « époux Reynaud. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3-juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 16 mars 1925.

Le Greffier en chef : A. Croco.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO**Banque Monégasque**

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco
Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)
Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.**Ouverture de Crédits Hypothécaires.**

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.**Location de Coffres-Forts.**

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

MONTE CARLO**SAISON DE BAINS DE MER****PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

**Comptoir National d'Escompte
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES****Henri CHOINIÈRE**

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE
pour la Publicité Générale
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Samedi 18 Avril 1925, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ;
- 4° Situation des affaires sociales, leurs possibilités d'extension ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Acquisition, aliénation et désaffectation d'immeubles ;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**BULLETIN
DES****OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1925.